

Les projets pouvant donner lieu à un financement du F.P.H. doivent être présentés :

- soit par une association
- soit par un collectif d'associations
- soit par un collectif ou un groupe d'habitants
- soit par un collectif d'habitants et d'associations
- soit par une association liée à un établissement scolaire du quartier

Aucun projet individuel d'habitant ne pourra être financé.

Les projets doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- constituer une action collective
- concerner prioritairement les habitants du Lac de Maine
- viser à la création et la pérennisation du lien social et à l'amélioration des relations entre habitants

Aucun projet à caractère discriminatoire ne pourra être financé.

Les projets soumis au F.P.H. peuvent être de différentes natures :

- formations
- information
- fêtes de quartier
- achat de matériel lié à une manifestation
- sorties à caractère culturel, sportif, éducatif ou de loisirs
- animations diverses
- fêtes d'écoles
- ... autres à définir

Fonctionnement du Comité de validation FPH Lac de Maine (extrait du règlement intérieur)

Le Comité de validation se réunit mensuellement, le mardi de chaque mois sauf au mois d'Août.

Il ne délibère valablement qu'en présence d'au moins 5 membres votants du comité de validation, présents ou représentés.

Les projets doivent être remis 15 jours avant le date de réunion.

Chaque projet est présenté, argumenté par son ou ses porteurs. Il est ensuite débattu et voté à bulletins secrets au sein du seul Comité de validation. La décision est immédiatement communiquée au(x) porteur(s) de projet. Un compte rendu écrit est réalisé après chaque réunion et envoyé à chacun des membres du Comité ainsi qu'au(x) porteur(s) du projet.

Un même porteur pourra obtenir le financement du F.P.H. à hauteur de 900€ pour l'ensemble de ses projets au cours du même exercice (année civile), dans la limite d'un plafond de 550€ pour une action. Lorsqu'un projet est porté par plusieurs associations, il sera tenu un compte proportionnel pour chacune d'elles.